

Pour les enfants inscrits l'après-midi (avec repas ou sans repas) le transport allé est assuré par les parents, le retour est assuré par l'Agantic.

Sur la fiche d'inscription, les parents peuvent désigner des personnes susceptibles de venir chercher l'enfant le soir, ces personnes devront pouvoir fournir la preuve de leur identité à la demande des animateurs, merci de le préciser aux animateurs dès leur arrivée.

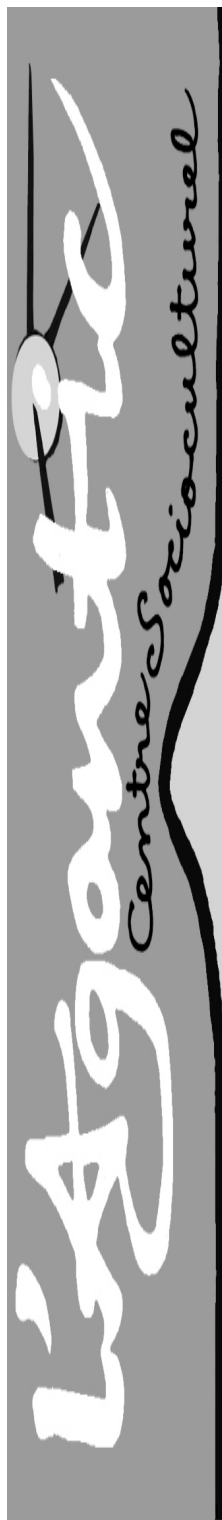
Les enfants ou les jeunes autorisés à rentrer seuls seront autorisés à partir dès 18h00. Les horaires d'accueil du centre de loisirs doivent être respectés. Si retard exceptionnel prévenez-nous au 04.67.73.80.05 ou 04.67.73.83.71. Si toutefois exceptionnellement l'enfant doit quitter le centre en dehors de ces horaires, une décharge sera demandée.

En cas de détérioration du matériel, comportements dangereux, propos désobligeants ou non-respect du règlement, une exclusion pourra être décidée par l'équipe d'animation après consultation des parents.

**Les programmes sont à consulter
sur notre site internet www.csc-agantic.fr**



Renseignement et inscription au **Centre Socioculturel l'Agantic**
6, rue des écoles républicaines 34190 Ganges
Tél. : 04 67 73 80 05 - Fax : 04 67 73 42 38 -
E-mail : contact@csc-agantic.fr Site internet : www.csc-agantic.fr



Informations aux parents

sur le règlement des activités enfance-jeunesse

Toutes les informations sur
www.csc-agantic.fr





Article 1 :

L'inscription à l'accueil de loisirs entraîne l'acceptation du règlement suivant.

Article 2 :

Horaires et capacités d'accueil

Les mercredis et les vacances scolaires de 8h00 à 18h30. Un accueil est proposé le matin de 8h00 à 9h20 et le soir de 18h00 à 18h30 à la salle polyvalente la « Ruche ».

9h30 accueil bus devant l'école primaire de la Marianne et retour à 18h00 au même endroit.

9h30-18h00 activités à l'ALSH à Saint-Julien de la Nef.

Le trajet de l'Agantic à l'ALSH de Saint-Julien de la Nef s'effectue en bus par le transporteur. Un accueil à la demi-journée est possible avec ou sans le repas dans ce cas là, le transport est assuré par les parents.

Article 3 :

Modalités d'inscription

Le dossier d'inscription se compose de :

- L'adhésion annuelle à l'Agantic,
- La fiche d'inscription,
- La fiche sanitaire de liaison,
- Le règlement de l'ALSH,
- Le paiement qui doit être effectué au moment de l'inscription.

Les groupes d'âge sont répartis de la façon suivante :

- Le groupe des maternelles,
- Le groupe des primaires et des jeunes collégiens.

Aucun enfant ne sera accepté à l'accueil de loisirs si son dossier n'est pas complet.

Tout changement de situation doit être impérativement signalé au secrétariat de l'Agantic.

La réservation par téléphone est possible mais elle doit être régularisée dans les 3 jours sinon, elle ne sera pas valider.

Article 4 :

Tarifs

Les tarifs sont fixés en fonction des revenus (barèmes de la C.A.F), les bons vacances sont acceptés et déduits.

Annulation

L'annulation d'une inscription pourra faire l'objet d'un avoir si elle nous est signalée au plus tard la veille avant midi. L'absence d'un enfant/jeune pourra faire l'objet d'un avoir sur présentation d'un certificat médical établi de préférence par le médecin traitant de l'enfant/jeune.

Pour les séjours

Une inscription n'est effective qu'au versement d'un acompte de 50% du prix du séjour.

La totalité du montant du séjour doit être versée au plus tard 15 jours avant le départ du séjour.

Retenue en cas d'annulation :

Annulation plus d'un mois avant le séjour		Annulation entre 1 mois et 10 jours avant le séjour		Annulation entre 10 jours et la veille du séjour	
Maladie ou autres avec justification	Sans justification	Maladie ou autres avec justification	Sans justification	Maladie ou autres avec justification	Sans justification
0%	10%	15%	30%	20%	50%

Retard

Pour l'accueil de loisirs l'amplitude horaire maximale est de 8h00 à 18h30. Après 18h30, chaque demi-heure de dépassement est fixée à 8 euros et ce jusqu'à 20h30. Au-delà de 20h30 et sans nouvelle des parents, nous serons malheureusement contraints d'emmener l'enfant à la gendarmerie. En cas de retard, après 18h30, vous pouvez nous joindre au 04.67.73.80.05 ou au 06.23.92.08.97 ou au 06.11.55.35.48.

Article 6 :

Vêtements et objets personnels

- Nous recommandons que les vêtements soient marqués au nom de l'enfant.
- Le centre décline toute responsabilité concernant les objets, jeux et jouets personnels.
- Si les enfants apportent des confiseries et gâteaux, ils seront partagés entre tous les enfants du centre.
- Il est interdit d'apporter de l'argent.
- Les portables, lecteur MP3, walkman, console et autres sont interdits.
- 1 serviette de table en tissu est demandé à chaque enfant.

Article 7 :

Médicaments et soins

- La direction et les animateurs ne sont pas habilités à donner des médicaments aux enfants.
- La « bobologie » est soignée sur place et notée sur un registre par les animateurs possédant l'AFPS.
- En cas de maladie les parents doivent fournir l'ordonnance du médecin ainsi qu'une lettre manuscrite autorisant les animateurs à donner le traitement.
- En cas de blessure, les parents sont **alertés immédiatement** et les services de secours seront contactés si nécessaire.

Pour les enfants nécessitant un suivi médical spécial (traitement de fond, ou de pathologies particulières), les parents doivent impérativement prévenir en amont la responsable du service enfance jeunesse.

Article 8 :

Arrivées et départs des enfants

Accueil à la journée ou à la demi-journée, le matin ou l'après-midi avec repas ou sans repas (Cf article 2).

Pour les enfants inscrits le matin (avec repas ou sans repas) le transport du matin est assuré par